



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL  
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE  
SAISON 2023-2024



**BON A SAVOIR N° 6**

**Arrêt définitif d'un arbitre**

**Article 35 bis** – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des **10 dernières saisons avant son arrêt définitif**.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande aux clubs concernés de faire parvenir à l'adresse [arbitrage@lgef.fff.fr](mailto:arbitrage@lgef.fff.fr) un courrier de l'arbitre stipulant son arrêt définitif de l'arbitrage.

Après contrôle, la liste paraîtra dans son PV de la réunion du mois de mars 2024. Ces arbitres seront pris en compte pour cette saison 2023/2024.

**En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduc.**

Yannick DANDRELLE  
Secrétaire de la CRSA

Joël MULLER  
Président de la CRSA